

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 31 mars 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi trente et un mars ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

de Présents

17

de Votants

21

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL F.MULLEM, A.M.RICHARD Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER F.DRECQ J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY L.KOCHANSKI M.DECOTTIGNIES J. JACQUEMIN O.FRISON A.DEPLANQUE B.WOLF H.CAUCHY*

Absents: *J.P.FLEURY, M.BAUDEN (pouvoir à AM Richard), J.VOISIN (pouvoir à F Melon), V. PESSEMIER(pouvoir à B. Wolf), S.WILK(pouvoir à H. Cauchy) P. LEVECQ*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le mercredi 23 mars 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Compte de gestion 2015.doc

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE : 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, en ce compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif .

Celui-ci fait apparaître :

En INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement de 2014 :	- 438 223.45
Recettes d'investissement de 2015 :	2 530 881.14
Dépenses d'investissement de 2015 :	<u>2 529 906.94</u>
Déficit de clôture de 2015 :	437 249.25

En FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement de 2014 :	540 925.29
Recettes de fonctionnement de 2015 :	2 212 691.91
Dépenses de fonctionnement de 2015 :	<u>2 005 678.27</u>
Excédent de clôture de 2015 :	747 249.93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de	437 249.25 €
au compte 001 Résultat d'investissement reporté sur 2016 pour un montant de	-437 249.25 €
au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2016 pour un montant de	310 689.68 €

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire et notamment au sein de la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2015/352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016,

Considérant que la compétence voirie est définie de manière restrictive, et qu'à ce titre les communes d'Ostricourt, Thumeries et Wahagnies vont se voir restituer une compétence qui était jusqu'alors exercée par l'intercommunalité pour leur territoire,

Considérant que l'ancienne communauté de communes du Sud Pévélois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028,

Considérant l'évolution de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pour les communes d'Aix, Auchy lez Orchies, Landas, Nomain, Phalempin et Camphin en Carembault, qui ont adhéré à des dates différentes qui déterminent des taux d'adhésion progressifs de 2012 à 2022,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge liée à cette compétence,

Vu l'avis de la CLECT au cours de ses réunions du 10 novembre et du 3 décembre 2015,

Entendu l'exposé de son Maire,

DECIDE

De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016 tel que figurant dans les tableaux dans l'annexe ci jointe

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
APPARTENANT A MME VALERIE BONTE ET A M THIERRY BONTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète les parcelles appartenant à Mme Valérie Bonte et M Thierry Bonte situées 1316 rue nationale à Mérignies cadastrées en section A 584 (propriété bâtie) et A 2742.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition des parcelles d'une superficie totale de 491 m², au prix de 87 400.00 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Par ailleurs, par courrier du 22 mars 2016, le service des domaines a estimé cet immeuble à 90 000 € avec une marge de 10 % .

Monsieur le Maire précise enfin que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEGRADATIONS DE L'ESC: EVALUATION DU SINISTRE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'acceptation de la société d'assurances Groupama qui a estimé le montant des dégradations causés par 2 individus à l'Espace Sport et Culture le 29 janvier dernier.

Le montant de l'indemnité s'élève à 28 696.00 €

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour signer cette lettre d'acceptation qui autorise également la société Groupama a subrogé les droits et actions de la commune en vertu de l'article L121-12 du code des assurances.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au sinistre.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<u>Filière administrative</u>		<u>7</u>	<u>5</u>
Attaché	35	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1	0
Rédacteur	35	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	28	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35	2	2
<u>Filière technique</u>		<u>14</u>	<u>14</u>
Agent de maîtrise Principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	9	9
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	1	1
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>2</u>	<u>2</u>
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	28	1	1
<u>Filière Animation</u>		<u>7</u>	<u>7</u>
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30.5	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	28	1	1
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	23.45	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22.05	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	1	1

Ce tableau se substitue à celui établi le 2 juillet 2015.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Considérant que cet article impose aux EPCI, l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n°2015/260 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu le schéma de mutualisation ci-annexé visant à constater les efforts de mutualisation engagés entre la communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT et ses communes membres,

Entendu l'exposé de son Maire,

DECIDE

D'adopter le schéma de mutualisation tel que proposé en annexe.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MERIGNIES ET LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 8 décembre 2015, le Président de la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) nous propose un nouveau projet de convention pour le ramassage et le gardiennage des chiens et chats errants de la commune.

Le coût annuel de la prestation est fixé à 0.61 €HT par habitant.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 2 ans à compter de ce jour.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

DECIDE

De donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour lancer la procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MERIGNIES ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE LA ROSIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet communal d'aménagement de la rue de la Rosière prévoit la pose d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Tenremonde afin de limiter la vitesse.

Cet aménagement se situant sur une route départementale (RD 120), il est nécessaire de passer une convention avec le Département du Nord.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'occupations des dépendances du domaine public routier départemental par la commune ainsi que de définir les dispositions administratives techniques et financières relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD dite « Rue de la Rosière » sur le territoire de la commune de Mérignies. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

INDEMNITES DES ELUS
DEROGATION A LA LOI N°2015-366 DU 31 MARS 2015

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui fixe automatiquement au taux plafond l'indemnité de fonction allouée au Maire.

Monsieur le Maire demande de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur conformément à la délibération du 26 mars 2015 dont il rappelle les modalités :

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers délégués en appliquant les taux suivants:

- Maire: 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5 autres Adjointes: 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3 conseillers délégués:11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

Ces taux sont applicables à partir du 1 avril 2016 (et non 2014 erreur matérielle).

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le jeudi 31 mars 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

Tableau annexe à la délibération du 31 mars 2016

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	36	1 368.52
1^{er} adjoint	13	494.18
2^{ème} adjoint	12	456.17
3^{ème} adjoint	12	456.17
4^{ème} adjoint	12	456.17
5^{ème} adjoint	12	456.17
6^{ème} adjoint	12	456.17
1^{er} conseiller délégué	11	418.16
2^{ème} conseiller délégué	11	418.16
3^{ème} conseiller délégué	11	418.16
TOTAL	142	